

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Uzège-Pont du Gard</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Promouvoir les savoir-faire locaux et les circuits courts afin de dynamiser l'économie locale</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) Thématiques prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie de proximité,</li> <li>• Services de proximité,</li> <li>• Accès à l'emploi en milieu rural,</li> <li>• Transition écologique et énergétique.</li> </ul>		
<p><b>2) Objectif stratégique</b></p> <p>L'UPG est un territoire rural organisé autour de plusieurs polarités (Aramon, Remoulins, Uzès) et de plusieurs pôles d'équilibre (Montaren, Montfrin, Moussac, Saint-Quentin-la-Poterie). Parmi les 50 communes, 32 comptent moins de 1 000 habitants. 20 ont même moins de 500 habitants.</p> <p>L'agriculture est l'un des piliers de l'économie locale, avec plusieurs pôles d'activités (viticulture, culture céréalière, vergers...). Ce pan d'activités essentiel est menacé par les conséquences du dérèglement climatique et les potentielles difficultés de reprise. Notre territoire bénéficie également de matières premières durables à exploiter (pierre, argile...).</p> <p>L'artisanat d'art est un marqueur identitaire fort (cf. les nombreux « détours savoir-faire » présents sur le territoire, Uzès – Ville d'art et d'histoire, Saint-Quentin-la-Poterie – Ville et métiers d'art – Capitale de la céramique). Pilier de l'économie locale, la filière dispose d'un pôle de formation à Uzès (Lycée Charles Gide). Afin d'assurer un maillage optimal, la préservation de lieux de convivialité et de commerces sur l'ensemble du territoire est essentielle. L'installation de commerces de proximité dans les centres-villages est nécessaire afin de maintenir la vitalité de ceux-ci, au-delà de la période estivale. La promotion des circuits courts est importante afin d'offrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs locaux.</p> <p>La valorisation de l'artisanat contribuera au maintien des emplois en milieu rural, hors des 4 agglomérations voisines. Elle permettra d'offrir des débouchés aux jeunes générations d'artisans d'art formés sur le territoire. Elle renforcera le positionnement du territoire, en tant que pôle majeur de la créativité.</p> <p><b>Exemples de projets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation à des métiers spécifiques à notre territoire, reprise d'entreprise métiers d'arts, soutien aux entreprises artisanales dans le domaine de l'écoconstruction ; etc. ;</li> <li>- Livraison à vélo de paniers de produits locaux, création / maintien de lieux conviviaux et commerce de proximité ; etc.</li> </ul>		
<p><b>3) Descriptif des actions</b></p> <p>2 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>2.1 Soutenir le développement des savoir-faire locaux</b></p> <p><b>2.2 Promouvoir les circuits courts et renforcer la vitalité des cœurs de village</b></p>		
<b>4) Lien avec les autres stratégies et outils</b>		

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), dont l'objectif stratégique n°2.3 est de promouvoir l'attractivité des cœurs de villages, l'économie locale, les savoir-faire atypiques et l'alimentation saine et locale
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO)
- Les opérations déployées dans le cadre des PAT
- Les opérations déployées dans le cadre des Villes et métiers d'art (Saint-Quentin-la-Poterie)
- Les actions de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) dans les garrigues

## MODALITES D'INTERVENTION

### 1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerces est inéligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	Les salons professionnels, colloques, séminaires, conférence, forum, groupe de travail, atelier, rencontres d'acteurs, eductours sont inéligibles.
Réalisation d'études	Les études de faisabilité d'un projet, étude d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet sont inéligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyage d'étude

### 2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Organisations politiques
- Franchises commerciales
- Organismes culturels
- Entreprises de plus de 2 millions de chiffre d'affaires à la demande d'aide sur l'année N-1

### 3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

#### **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

#### **Exclusions spécifiques :**

- Indemnités de stages ;
- Prestations traiteur, frais de bouche, sécurité, gardien ;
- Opérations portées par un maître d'ouvrage public (hors OQDP) : Les frais salariaux, de mission et de structure.

#### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000€
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 90 000€

#### **6) Cofinancements mobilisables**

Etat ; Région ; Département ; EPCI ; Communes ; Organismes publics

#### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER  
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

#### **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

#### **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

#### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**



PROJET COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	<b>6</b>
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	<b>10</b>